

REGLEMENT INTERIEUR
ASSOCIATION « LES LUCKY DANCERS »
2026-2027

1/ Montant et règlement de la cotisation avec le « Lucky Pass »

Le montant du « Lucky Pass » est fixé à 15€ et couvre la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 Aout 2027. La cotisation d'adhésion est obligatoire pour pouvoir participer à l'ensemble de nos évènements tout au long de l'année.

Il comprend la cotisation annuelle et permettra à nos adhérents de bénéficier d'obtenir les tarifs adhérents et des avantages négociés avec différents partenaires.

Le règlement du « Lucky Pass » se fera au moment de l'adhésion.

Le montant du « Lucky Pass » est acquis par l'Association.

2/ Conditions de l'adhésion

Un lien d'inscription devra être rempli par tous les adhérents et accompagné du règlement du « Lucky Pass ».

Le Règlement Intérieur est consultable à tout moment sur notre site internet et chaque adhérent devra en prendre connaissance.

Tous les adhérents devront fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse et/ou du yoga et avoir une assurance personnelle.

En cas de non-présentation du certificat médical, la responsabilité de l'Association ne pourra être engagée.

3/ Réduction sur les Tarifs

Le montant du « Lucky Pass » reste le même pour tous.

Pour les chômeurs, les étudiants, les retraités, sur présentation d'un justificatif, une réduction de 5% sera applicable sur les prestations proposées par l'Association « Les Lucky Dancers » sauf dans le cas d'intervention de professeurs étrangers ou d'actions spécifiques ne permettant pas cette réduction.

4/ Motifs de radiation de la qualité de Membre

- Non-respect des autres membres.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Non-respect du protocole sanitaire
- Pour toutes actions ou autres motifs pouvant nuire à la réputation et au bon fonctionnement de l'Association.